

TARIFS Année scolaire 2025-2026 Secteur Santé – Social

Les tarifs ci-dessous sont à titre indicatif.

Les semaines de vacances scolaires, de stages, les journées pédagogiques et les jours fériés y sont déduits.

Sections	Externe*		Demi-pensionnaire		Pensionnaire	
	Règlement Mensuel	Règlement Annuel	Règlement Mensuel	Règlement Annuel	Règlement Mensuel	Règlement Annuel
			5 jours		5 jours	
Baccalauréat Professionnel ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne)						
Seconde ASSP	97,80 €	978,00 €	196,40 €	1 964,00 €	510,00 €	5 100,00 €
Première ASSP	97,80 €	978,00 €	189,00 €	1 890,00 €	498,00 €	4 980,00 €
Terminale ASSP	97,80 €	978,00 €	189,00 €	1 890,00 €	498,00 €	4 980,00 €
Baccalauréat Technologique série Sciences et Techniques Santé et Social						
Seconde ST2S	97,80 €	978,00 €	211,00 €	2 110,00 €	533,50 €	5 335,00 €
Première ST2S	97,80 €	978,00 €	218,50 €	2 185,00 €	545,00 €	5 450,00 €
Terminale ST2S	97,80 €	978,00 €	218,50 €	2 185,00 €	545,00 €	5 450,00 €

* Pour les externes qui déjeunent de manière occasionnelle, le prix du repas est fixé à 7,40 €
Prélèvements de octobre 2025 à juillet 2026 soit 10 mois.

Les tarifs présentés comprennent :

1. La contribution des familles qui correspond à la contribution diocésaine et à la redevance scolaire permettant de couvrir les dépenses non prises en charge par le forfait d'externat versé par l'Etat. Elle permet aussi de constituer une provision pour les grosses réparations des bâtiments.
2. Les déjeuners pour les demi-pensionnaires
3. Les repas, l'hébergement et les frais d'étude surveillée pour les pensionnaires.
4. D'autre frais : UGSEL, carte-badge personnalisée servant également de carte de lycéen.

Les tarifs présentés ne comprennent pas :

1. Les sorties et voyages éducatifs, la cotisation à l'Association des Parents d'Élèves
2. Les frais de gestion et de photocopies de 36 € pour l'année scolaire
3. Le montant de l'assurance scolaire obligatoire souscrite par le lycée <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

4. **Tablette numérique :**

Pour les Secondes uniquement et les nouveaux arrivants en Première : La participation financière de 22,00 € par mois demandée aux représentants légaux pour une durée de 3 fois 10 mois pour la tablette et la housse avec le clavier. A l'issue des 30 mois de location, la tablette et la housse avec le clavier seront définitivement acquis par l'élève (cordon de chargement non garantie).

5. La tenue professionnelle (**uniquement pour les élèves de Baccalauréat Professionnel ASSP**)

	Filles	Garçon
Bac Professionnel ASSP	127,25 €	138,55 €

Paielement :

1. Règlement par 10 prélèvements programmés vers le 10 de chaque mois (exception en octobre : prélèvement au 20 octobre).
2. Mandat SEPA à nous faire parvenir dûment complété et accompagné d'un RIB, (document joint pour les nouveaux élèves, à réclamer pour ceux en cours de scolarité en cas de changement de coordonnées bancaires).
3. L'acompte demandé à la confirmation d'inscription viendra en déduction de la facture et par conséquent des prélèvements mensuels.
4. **Aucune déduction n'est faite sur l'externat, tout mois commencé restant dû. Ces tarifs tiennent compte de l'absence des élèves pour les périodes de stages.**
5. La direction de l'établissement reste disponible à l'étude de toutes les difficultés financières des familles mais doit cependant assurer l'équilibre de son budget.

Aides :

- **Aide aux équipements professionnels**
Le conseil Régional participe aux achats des équipements professionnels (tenue professionnelle uniquement pour les ASSP) pour les classes entrantes.
- **Fonds Social Lycéen**
Attribué par le Conseil Régional des Pays de la Loire sur les frais de scolarité et/ou les frais de repas aux familles non imposables avant décote.
- **Support pédagogique** : La région ne subventionne plus les manuels scolaires. Le lycée met tout en œuvre pour impacter à moindre coût les familles.
- **Bourses nationales**
Pour les élèves boursiers et ceux susceptibles de le devenir : un dossier de demande de bourses du second degré devra être obligatoirement constitué **à la rentrée scolaire auprès de la comptabilité.**
- **Conseils départementaux (sauf Loire-Atlantique)**
Aides aux transports et à l'internat. Le dossier de demande vous est adressé automatiquement par notre lycée au cours de l'année scolaire.
- **Réduction exceptionnelle sur la contribution des familles :**
-25% sur les frais de scolarité pour le deuxième enfant scolarisé au Lycée des Métiers Sainte-Anne.
- Un ordinateur est offert par la région aux nouveaux élèves de Seconde.

Le service administratif reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches d'obtention d'aides diverses auprès de votre CE, CCAS, etc...